

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - RAPPORT N° 8

**MISSION : AMENAGEMENT,
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
POLITIQUE : SOLIDARITE
TERRITORIALE**

POLITIQUE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE - AIDES AUX COLLECTIVITÉS TOURISME - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet d'examiner :

- 1 - 83 opérations d'un coût supérieur à 210 000 € HT qui doivent faire l'objet d'un avis de principe de l'assemblée départementale ;
- 2 - le programme de l'Agence de l'eau 2015 A ;
- 3 - la prorogation, par avenants, du délai de validité de conventions de partenariat avec l'Agence de l'eau ;
- 4 - l'avenant n° 1 à la convention relative au cofinancement des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement et à la solidarité urbain-rural par l'Agence de l'eau ;
- 5 - l'attribution de subventions exceptionnelles à la commune de Menton et au syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vesubie et du Valdeblorre ;
- 6 - l'évolution du règlement départemental des aides aux collectivités ;
- 7 - en matière touristique, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ski club de Nice.
- 8 - la répartition, entre les cantons ruraux, de l'enveloppe de 6 690 000 € consacrée à la dotation cantonale d'aménagement pour 2015.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE votés	Engagé	Engagement proposé
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale	2015-1	60 000 000,00	34 860 272,11	5 010 279,00
Economie, tourisme, attractivité du territoire	Tourisme	2015-1	500 000,00	260 387,00	80 000,00

I. Avis de principe pour les opérations supérieures à 210 000 € HT

Le règlement départemental des aides aux collectivités prévoit que les dossiers présentant un coût de réalisation supérieur à 210 000 € hors taxes doivent faire l'objet d'un avis de principe de l'assemblée départementale.

Vous trouverez en annexe une liste de 83 opérations concernées par cette mesure. Pour chacune d'entre elles, sont indiqués le taux de subvention et le montant prévisionnel des travaux tel qu'il découle des éléments à la disposition des services. Les subventions non évaluées le seront conformément au règlement départemental des aides aux collectivités.

L'engagement final de l'ensemble de ces participations financières interviendra en réunions de la commission permanente. Il tiendra compte des engagements des autres co-financeurs, notamment ceux méconnus à ce jour et du résultat de la consultation des entreprises qui donnera le montant définitif de l'opération.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions réglementaires :

- l'avis de principe accordé aujourd'hui n'est valable qu'un an ; à l'issue de ce délai, la décision sera caduque ;
- le vote de la subvention ne pourra intervenir si le bénéficiaire a plus de trois dossiers déjà financés qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement ;
- les opérations relevant des mesures pour lesquelles ont été définies des obligations environnementales ou de maîtrise de l'énergie dans le règlement des aides aux collectivités restent soumises à ces obligations et, de ce fait, l'avis de principe favorable donné ce jour l'est sous réserve du respect de celles-ci.

Le montant total des subventions examinées est de l'ordre de 14 622 266 €, hors subventions non évaluées du fait de plans de financement à compléter.

II. Programme de l'Agence de l'eau 2015 A

Le Département, la Région et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sont partenaires des collectivités rurales pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable et la restauration des milieux aquatiques afin, notamment, d'aider les communes à se conformer aux prescriptions de la loi sur l'eau et à donner un cadre aux actions en faveur de la réhabilitation des cours d'eau.

Lors de la séance du 27 juin 2013, l'assemblée départementale a approuvé le contrat départemental pour la période 2013-2018, ainsi que la convention de mandat qui fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement, par le Département, des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires.

Il est proposé d'examiner les 24 opérations de la programmation 2015 A, détaillées dans les tableaux joints en annexe.

III. Conventions de partenariat avec l'Agence de l'eau

Lors de sa séance du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a approuvé le contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau, portant sur la période 2007-2012, afin d'aider les communes à réaliser leurs investissements en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable et de protection des milieux aquatiques.

La convention de mandat afférente à ce contrat, signée le 6 septembre 2012, confie au Département la gestion des aides de l'Agence de l'eau affectées aux opérations retenues

dans le cadre des programmes annuels. L'exécution de ces programmes est elle-même régie par des conventions financières spécifiques qui doivent être signées par le président du Conseil départemental.

L'Agence de l'eau a fait parvenir aux services départementaux, aux fins de signature, les avenants suivants, aux conventions portant sur les programmes 2007 B et 2009 A en vue de la prorogation de leur validité jusqu'au 31 décembre 2015 :

- un avenant n° 3 à la convention financière n° 2008-0068 ;
- un avenant n° 2 à la convention financière n° 2009-1094 ;

IV. Avenant n° 1 à la convention relative au cofinancement d'opérations d'alimentation en eau potable, d'assainissement et à la solidarité urbain-rural

Lors de sa séance du 27 juin 2013, l'assemblée départementale a autorisé la signature des conventions d'application de l'accord cadre à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques pour la période 2013-2018.

Dans le cadre de la solidarité urbain-rural, l'Agence de l'eau souhaite participer au financement de compteurs individuels. Il convient donc de modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 1 de la convention relative au cofinancement des opérations d'alimentation en eau potable, d'assainissement et à la solidarité urbain-rural afin d'y inclure ce type d'intervention. Cette modification est formalisée par l'avenant joint en annexe.

V. Attribution de subventions exceptionnelles

- La commune de Menton a sollicité l'aide du Département pour le financement des travaux de mise en place d'un feu tricolore déclenché depuis la caserne des sapeurs-pompiers, afin de faciliter la circulation des véhicules de secours lors des départs en intervention.

La caserne du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes de Menton est implantée en bordure de l'avenue Saint-Roman qui dessert l'ensemble de la zone industrielle du Careï. Cette voie est très fréquentée, notamment par les véhicules de gros gabarit, et lors des départs en intervention, la sortie de la caserne sur la voie publique n'est pas sécurisée. Malgré l'activation des avertisseurs sonores, de nombreux conflits se sont produits, rendant cette zone accidentogène.

Considérant que ces travaux concourent au bon fonctionnement de la caserne et compte tenu de la contribution financière versée annuellement par la commune au budget du SDIS, je vous propose d'accorder, à titre dérogatoire et exceptionnel, une subvention de 10 279 € à la commune de Menton, soit 20 % du coût de cette opération évaluée à 51 395 € HT.

- Le Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore

Afin de positionner la commune de Saint-Martin-Vésubie parmi les destinations phares dans les domaines du tourisme et du sport de montagne au niveau national, le Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore a décidé de construire un Pôle sports de montagne fondé sur un concept innovant de complexe indoor.

Cette opération novatrice permettra de :

- créer un équipement sportif et ludique unique, ouvert à tous les pratiquants, du grand public jusqu'au haut niveau,
- développer une offre globale aussi bien pour la préparation des sportifs que pour l'initiation des touristes, en mettant à leur disposition les savoirs faire de l'escalade, du trail, de la randonnée, du canyoning, du ski, de l'escalade de glace ou encore de la spéléologie, constituant de la sorte la première « école de la montagne »,
- proposer un équipement qui offre non seulement des activités sportives et ludiques mais également des services, en symbiose avec son territoire.

Sans équivalent en France et en Europe, ce complexe devrait ouvrir ses portes durant l'été 2016. Créateur d'emplois et de retombées économiques, ce projet s'avère essentiel et structurant pour le développement de la pratique sportive dans les Alpes du sud.

Aussi, il vous est proposé d'engager au bénéfice du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore, une subvention exceptionnelle de 5 M€ pour la construction du Pôle sports de montagne dont le coût est évalué à 26,06 M€.

VI. Evolution du règlement départemental des aides aux collectivités

· Assainissement et eau potable

Dans le cadre du contrat du 10^{ème} programme liant l'Agence de l'eau et le Département par la mise en commun des aides respectives pouvant améliorer la sécurité des approvisionnements et la qualité de la ressource en eau, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la tarification du m³ d'eau potable et celle de la part d'assainissement du prix de l'eau, condition préalable à l'obtention des subventions.

Eau potable :

Facturation du m³ d'eau potable l'année de l'engagement des travaux selon les critères en vigueur au moment de l'engagement de la subvention :

- 0,7 € HT/m³ au 1er janvier 2013,
- 0,8 € HT/m³ au 1er janvier 2014,
- 0,9 € HT/m³ du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Assainissement et eaux pluviales :

Facturation de la part assainissement du prix de l'eau l'année de l'engagement des travaux selon les critères en vigueur au moment de l'engagement de la subvention :

- 0,5 € HT/m³ au 1er janvier 2013,
- 0,6 € HT/m³ au 1er janvier 2014,
- 0,7 € HT/m³ du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

- Travaux forestiers

Afin de prendre en compte les évolutions récentes de l'organisation territoriale et de préciser certaines dispositions techniques, il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les travaux forestiers

S'agissant de la prime au bois transporté, il convient de préciser que les bénéficiaires sont les communes rurales propriétaires de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de l'exploitant d'emprunter un tronçon de route départementale ou métropolitaine à tonnage limité le contraignant à circuler à demi charge, y compris après une éventuelle dérogation du gestionnaire de la route.

Par ailleurs, les photocopies des cartes grises des véhicules utilisés pour ce transport seront demandées.

Concernant les chartes forestières de territoire, il est proposé de supprimer l'aide de 20% prévue sur les études et les travaux, le soutien du Département à la mise en œuvre des chartes forestières étant déjà assuré au travers de l'important dispositif des aides à l'exploitation et à la mise en valeur de la forêt.

VII. Tourisme : subvention exceptionnelle en investissement

Le Département a été saisi par l'association Ski club de Nice pour la rénovation et l'agrandissement du refuge de Fontanalba situé à Tende.

La réglementation départementale de soutien aux structures touristiques en zone rurale ne prévoyant pas d'aide aux refuges de montagne, je vous propose donc d'intervenir à titre dérogatoire, en raison de l'intérêt touristique du projet. La zone de Fontanalba rassemble environ 15 000 gravures rupestres au cœur du parc national du Mercantour et l'établissement est un point d'étape très fréquenté par les randonneurs faisant le tour du Mont Bego.

Sur la base des critères appliqués à l'hôtellerie de montagne, l'aide du Département pourrait s'élever à 40 % des dépenses plafonnées à 200 000 €, soit une subvention d'investissement de 80 000 €.

Une convention précisant les modalités d'octroi de cette subvention est jointe au présent rapport.

VIII. Répartition de la dotation cantonale d'aménagement

La dotation cantonale peut aider les communes à réaliser tout projet subventionnable au titre du règlement départemental d'aides aux collectivités.

Chaque canton se voit affecter une enveloppe de crédits déterminée en fonction du nombre de communes rurales.

Cette dotation est notifiée au conseiller départemental concerné qui élabore, en concertation avec les maires du canton, la liste des projets qu'il convient de réaliser en priorité.

Ces projets sont soumis, après instruction des dossiers correspondants, à l'examen de la commission permanente qui décide de l'affectation des subventions au bénéfice des communes.

Les travaux concourant à l'entretien de la voirie des communes, les procédures de classement dans la voirie communale et les études de schémas communaux de voirie ne sont subventionnables que dans ce cadre.

Hormis dans ces cas, la dotation est cumulable avec une autre subvention relevant du règlement départemental des aides aux collectivités, dans la limite de 80 % d'aide publique.

Pour l'année 2015, à titre dérogatoire et exceptionnel, il est à noter que les travaux peuvent avoir débuté dès le 1^{er} janvier 2015.

Vous trouverez, dans le tableau joint en annexe, la part de la dotation qu'il est proposé d'attribuer à chaque canton pour 2015.

Conformément au règlement adopté le 20 décembre 2004 par l'assemblée départementale, les crédits répartis devront être engagés avant le 31 décembre 2015.

A ce titre, je vous propose donc d'approuver les délais suivants :

- transmission des propositions de répartition par les conseillers départementaux avant le 31 juillet 2015 ;
- transmission des dossiers correspondants par les communes avant le 30 septembre 2015.

Il convient que ces délais soient respectés afin de permettre une gestion optimale des crédits départementaux. Ceux non attribués par les conseillers départementaux du canton, ou qui ne seront pas engagés faute de transmission du dossier réglementaire par la commune bénéficiaire dans les délais susmentionnés, seront automatiquement annulés.

En conclusion, je vous propose :

1°) de donner un avis de principe favorable aux 83 opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, présentant un coût de réalisation supérieur à 210 000 €, étant précisé que l'engagement final interviendra en réunions de la commission permanente, en tenant compte des engagements des autres co-financeurs et des coûts d'opérations résultant de l'attribution des marchés correspondants ;

2°) concernant les programmes de l'Agence de l'eau :

- d'approuver la programmation 2015 A élaborée par le comité de pilotage institué dans le cadre du contrat départemental 2013-2018 pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable des communes rurales et la restauration des milieux aquatiques, dont le détail du financement et les caractéristiques figurent dans les tableaux joints en annexe, étant précisé que ce programme comporte deux volets qui concernent :

- 12 opérations susceptibles d'être financées par l'Agence de l'eau au titre des aides prévues dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention ;

- 12 opérations à financer dans le cadre de la dotation spécifique de solidarité rurale ;

- d'approuver le principe de l'attribution des subventions départementales et des avances des aides de l'Agence de l'eau qui s'élèvent respectivement à 247 644 € et 472 688 € ;

étant précisé que la commission permanente, dès réception de la décision d'aide du conseil d'administration de l'Agence de l'eau et sous réserve de la signature des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour les projets dont le coût est supérieur à 210 000 €, engagera les subventions départementales et l'avance des aides de l'Agence de l'eau ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants suivants, dont les projets sont joints en annexe, aux conventions portant sur les programmes 2007 B et 2009 A en vue de la prorogation de leur durée de validité jusqu'au 31 décembre 2015 :

- un avenant n° 3 à la convention financière n°2008-0068 ;

- un avenant n° 2 à la convention financière n°2009-1094 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention relative au cofinancement des opérations d'alimentation en eau potable, d'assainissement et à la solidarité urbain-rural, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, incluant la participation de l'Agence de l'eau au financement des compteurs individuels en matière de solidarité urbain-rural ;

3°) d'accorder des aides exceptionnelles :

- à la commune de Menton à hauteur de 10 279 € représentant 20 % du coût des travaux de mise en place d'un feu tricolore automatique au départ de la caserne des pompiers, avenue Saint-Roman, évalués à 51 395 € HT ;

- au Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore à hauteur de 5 M€ pour la construction du Pôle sports de montagne

dont le coût est estimé à 26,06 M€, compte tenu de l'intérêt départemental avéré de cet équipement qui permettra de positionner la commune de Saint-Martin-Vésubie parmi les stations touristiques et sportives de montagne phares au niveau national ;

4°) d'approuver les modifications du règlement départemental des aides aux collectivités en ce qui concerne :

- *l'assainissement et l'eau potable*, afin d'actualiser la tarification du m³ d'eau potable et celle de la part d'assainissement du prix de l'eau :

Eau potable - condition préalable à l'obtention des subventions, définie par l'Agence de l'eau :

- facturation du m³ d'eau potable l'année de l'engagement des travaux selon les critères en vigueur au moment de l'engagement de la subvention :
- 0,7 € HT/m³ au 1er janvier 2013,
- 0,8 € HT/m³ au 1er janvier 2014,
- 0,9 € HT/m³ du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;

Assainissement et eaux pluviales - condition préalable à l'obtention des subventions, définie par l'Agence de l'eau :

- facturation de la part assainissement du prix de l'eau, l'année de l'engagement des travaux selon les critères en vigueur au moment de l'engagement de la subvention :
- 0,5 € HT/m³ au 1er janvier 2013,
- 0,6 € HT/m³ au 1er janvier 2014,
- 0,7 € HT/m³ du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;

- *les travaux forestiers*, afin de préciser que :

- les bénéficiaires de la prime au bois transporté sont les communes rurales propriétaires de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de l'exploitant d'emprunter un tronçon de route départementale ou métropolitaine à tonnage limité, le contraignant à circuler à demi charge, y compris après une éventuelle dérogation du gestionnaire de la route ;
- dans le cadre de la constitution du dossier, les photocopies des cartes grises des véhicules utilisés pour le transport seront exigées ;
- et de supprimer l'aide concernant les chartes forestières de territoire, le soutien du Département à la mise en œuvre de ces chartes étant déjà assuré au travers de l'important dispositif des aides à l'exploitation et à la mise en valeur de la forêt ;

5°) en matière touristique :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 80.000 € à l'association Ski club de Nice, pour la réalisation de travaux dans le refuge de Fontanalba à Tende ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente définissant les modalités d'octroi de l'aide

exceptionnelle, dont le projet est joint à annexe, à intervenir avec l'association Ski club de Nice ;

6°) concernant la dotation cantonale d'aménagement 2015 :

- d'affecter pour l'année 2015 une enveloppe de crédits représentant une somme de 6 690 000 € ;
- d'approuver la répartition de cette dotation cantonale telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe ;
- de prendre acte que pour l'année 2015, à titre dérogatoire et exceptionnel, les travaux peuvent avoir débuté dès le 1^{er} janvier 2015.
- de fixer au 31 juillet 2015 la date limite de réception des propositions de répartition des conseillers départementaux, et au 30 septembre 2015 celle de réception des dossiers transmis par les communes ;
- de prendre acte qu'à défaut de respect de ces délais et d'engagement des subventions avant le 31 décembre 2015, les dotations seront automatiquement annulées sans possibilité de report sur 2016 ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale », « Contrat de Plan départemental » et « Tourisme » du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DOTATION CANTONALE 2015	
Cantons	Dotation 2015
ANTIBES - 3	46 458 €
BEAUSOLEIL	92 917 €
CAGNES SUR MER - 2	46 458 €
CONTES	929 167 €
GRASSE-1	836 250 €
GRASSE-2	46 458 €
MANDELIEU-LA NAPOULE	185 833 €
MENTON	185 833 €
NICE-3	139 375 €
NICE-7	46 458 €
TOURRETTE-LEVENS	1 300 833 €
VALBONNE	511 042 €
VENCE	2 137 083 €
VILLENEUVE-LOUBET	185 833 €
Total général	6 690 000 €